



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Le lundi 18 octobre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. CHENUT, Mme MACIÉ (pouvoir à M. BOULOUX), Mme TEYSSIER (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

-----  
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

### Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021-086* : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine pour faciliter la lecture des personnes « empêchées »
2. *Délibération n°2021-087* : Don à la médiathèque de l'association « Les Amis de l'Autre Lieu »
3. *Délibération n°2021-088* : Dispositif « Sortir ! » - Avenant projet « Coup de Pouce »
4. *Délibération n°2021-089* : COVID 19 - Soutien au milieu associatif
5. *Délibération n°2021-090* : Crieuse clownesque - Projet participatif et collectif
6. *Délibération n°2021-091* : Approbation de la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale
7. *Délibération n°2021-092* : Adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères - Marché « Terre de Sources »
8. *Délibération n°2021-093* : Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et services entre l'association Service Commun d'Achats (SCA) et la commune de Le Rheu
9. *Délibération n°2021-094* : Révision de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association
10. *Délibération n°2021-095* : Conseil des Jeunes - Approbation des modalités électorales et de fonctionnement
11. *Délibération n°2021-096* : Indemnisation des frais de représentation du Maire pour sa participation au Congrès des Maires 2021

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

12. *Délibération n°2021-097* : Adhésion de la commune de Le Rheu au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) mis en place par le département d'Ille et Vilaine
13. *Délibération n°2021-098* : Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique - SARL BIOGAZ DE LA VILAINE - Avis du Conseil Municipal

-----

Mme LEFORT-PILLARD lance un appel à propos du recrutement des recenseurs. La Ville a besoin de recruter un certain nombre de recenseurs. Elle encourage les conseillers municipaux à en parler autour d'eux. Cela peut intéresser des étudiants, également des personnes retraitées, des personnes en recherche d'emploi, en emploi à temps partiel, etc. Il convient d'être disponible et aimer aller à la rencontre des gens.

M. BOULOUX ajoute que c'est une mission très utile à toutes les communes.

La période de recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février. Au préalable, début janvier 2022, sera organisée une formation.

### **1- Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine pour faciliter la lecture des personnes « empêchées »**

Rapporteur : M. LESNÉ

La Médiathèque « L'Autre Lieu », dans son projet d'établissement, s'est engagée en faveur de l'inclusion et de l'accès à tous à la lecture. Elle développe ainsi des services en direction des personnes les plus éloignées de la lecture, notamment pour des raisons de handicaps.

La mise en place du nouveau dispositif « Daisy », via la plateforme Eole et un lecteur adapté, doit permettre d'améliorer l'accès de tous à la lecture et de faciliter l'accompagnement de tous les usagers pour s'emparer de cette offre de lecture adaptée. En effet, la priorité de l'accompagnement est de lever les entraves qui pourraient freiner l'accès au livre.

L'accompagnement de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine permet à la médiathèque « L'Autre Lieu » d'être référée par l'association Valentin Haüy et le Ministère de la Culture et de bénéficier de son soutien, de sa formation, de sa communication et de son expertise.

Une charte de partenariat entre le département d'Ille et Vilaine et la commune de Le Rheu est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2- Don à la médiathèque de l'association « Les Amis de L'Autre Lieu »**

Rapporteur : Mme BRETON

La médiathèque « L'Autre Lieu », dans le cadre de son « désherbage », indispensable à la bonne gestion des biens publics culturels et au développement de l'offre documentaire, a établi une liste exhaustive de documents « exclus des collections ».

Dans sa délibération n°2021-062 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal, a cédé, à titre gratuit, tous les documents apparaissant sur cette liste, à l'association « Les Amis de L'Autre Lieu ».

Le 11 septembre 2021, l'association « Les Amis de l'Autre Lieu » a réalisé une braderie de livres au sein de L'Autre Lieu, et, souhaite faire don à la commune de la somme de 1 350 €uros, correspondant à la recette de cette vente aux particuliers.

Madame BRETON salue très chaleureusement l'association Les amis de l'Autre Lieu pour l'organisation de cet évènement.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LIVIER interroge sur la gratuité de la médiathèque et le bilan annuel de la mise en place de celle-ci qui devait être réalisé.

Madame TEBESSI salue la démarche qui rend service à la médiathèque puisque cela permet de renouveler les collections, mais permet également en complément de l'accès gratuit à la médiathèque et les bibliothèques de rue, d'acquérir à tout petit prix (2€ le livre ou la série de livres) des livres, pour les avoir chez soi, pour soi.

Monsieur LESNÉ indique à Madame LIVIER qu'une tendance pourra se dégager l'an prochain après la reprise des habitudes de retour de la médiathèque qui sera progressive.

Monsieur BOULOUX ajoute que le simple fait de devoir présenter un pass sanitaire affaiblit la fréquentation des lieux collectifs.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don.

**Adopté à l'unanimité (Madame MELOU ne prenant pas part au vote).**

### **3- Dispositif « Sortir ! » - Avenant projet « Coup de Pouce »**

Rapporteur : Mme BRETON

La crise sanitaire a provoqué en 2020 et en 2021 un très fort ralentissement des utilisations par les utilisateurs et utilisatrices de « Sortir ! », ainsi pour favoriser la reprise d'activité le projet « coup de pouce » Sortir ! est mis en place à titre exceptionnel à la rentrée 2021.

Une majoration de l'aide financière pour la pratique d'activités régulières sera accordée pour un montant de 30 €uros pour les moins de 25 ans et 20 €uros pour les plus de 25 ans.

Le fonds sera exceptionnellement constitué à hauteur de 54 % par la commune de Le Rheu et 46% par une reprise sur les excédents générés en 2020 par le maintien des subventions allouées par les autres financeurs du dispositif « Sortir ! » (CAF, Conseil Départemental, Rennes Métropole).

Ce dispositif est géré par l'APRAS et sera utilisé pour le remboursement aux structures de ce coup de pouce aux activités régulières.

Les autres frais liés à l'accompagnement de ce projet par l'APRAS ainsi que les frais de gestion inhérents sont entièrement pris en charge les financeurs (CAF, Conseil Départemental, Rennes Métropole) du dispositif « Sortir ! ».

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BRÉMOND précise que ce dispositif « coup de pouce » associé à d'autres dispositifs (« Passport ») a permis notamment à des jeunes d'accéder à des activités sans que le budget soit un frein.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4- COVID 19 - Soutien au milieu associatif**

Rapporteur : M. LESNÉ

L'année 2021 permet de tirer un bilan sur les conséquences de l'épidémie de COVID 19 qui a durement impacté certaines associations sur le plan financier avec notamment, pour beaucoup d'entre elles, une baisse de l'ordre de 20% du nombre d'adhérents. Des difficultés également liées à l'annulation de nombreuses manifestations, qui ont limité la rentrée de recettes de fonctionnement, sont à prendre en compte.

L'examen des demandes de subvention lors du budget principal 2021 a permis d'identifier les besoins des associations Agora, Le Rheu Football ainsi que le Tennis club de la Flume.

Les éléments relatifs à l'association du Sporting Club nous permettent aujourd'hui de proposer une aide exceptionnelle de 14 550 € au vu des justificatifs présentés par cette association sportive pour les sections impactées.

Concernant l'association Agora, les conséquences de la crise COVID sont multiples ; elles ont induit des annulations de présentations de nouveaux ateliers, des changements de mesures permanentes entraînant des difficultés d'inscriptions sur une année complète, des jauges d'ateliers limitées du fait du contexte, une baisse d'attractivité des activités de contact mais aussi des activités Séniors. A cela s'est également ajouté l'achat des produits et matériels spécifiques à la situation sanitaire.

Concernant les activités sportives et en particulier celles du Sporting Club, l'arrêt brutal des compétitions a fragilisé certaines trésoreries à cause de la baisse des partenariats, des recettes liées aux buvettes et billetteries. Ces associations ont également dû se pourvoir en matériel et produits désinfectants.

Il est donc proposé d'avoir recours à l'enveloppe de 50 000 € voté le 15 mars 2021 au titre du fonds COVID à hauteur de:

- 20 000 €uros pour l'association Agora,
- 3 100 €uros pour l'association Le Rheu Football,
- 800 €uros pour l'association du Tennis Club de la Flume,
- 14 550 €uros pour l'association du Sporting Club.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BRÉMOND souhaite saluer cette proposition d'aide financière nécessaire pour aider les clubs sportifs pour lesquels l'arrêt brutal des championnats, des partenariats, des buvettes, etc. a généré une privation de recettes. Il nomme les différentes sections qui seraient concernées par une répartition de ces aides (qui tient compte de l'impact en termes de perte de recettes « partenariat » et « billetterie buvette » ainsi que l'achat des produits désinfectants) :

- badminton : 100€
- basket : 3 000 €
- Energym : 400€
- Fit Form : 100€
- karaté : 100€
- rugby : 10 650 €
- volley : 200 €

Monsieur LESNÉ précise que c'est un plaisir retrouvé de revoir ces événements sportifs notamment Le Rheu Tour dont l'évènement n'a pu être confirmé que mi-septembre.

Monsieur BRÉMOND remercie Christelle LE FORT-PILLARD (qui préside Le Rheuning).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces aides exceptionnelles.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5- Crieuse clownesque - Projet participatif et collectif**

Rapporteur : M. LESNÉ

Redonner la parole au peuple : telle est l'ambition des criées clownesques proposées par Mme Contratti.

Il s'agit ici de travailler sur l'émotionnel, sur les initiatives, sur les tranches de vie, sur les annonces, poèmes, chansons, bref tout ce qui fait une vie.

L'art du clown permet de dédramatiser, d'émouvoir et de toucher le public.

La crise sanitaire que nous venons de traverser aidera finalement les rheusois à exprimer leur émotions positives, négatives, leurs espoirs au travers de ce qu'ils ont vécu pendant cette période.

L'expression se fera sous forme de chansons, slams, phrases, mots... anonymes ou signés. L'idée de ce projet est de proposer un projet participatif et collectif avec différents partenaires (structures, commerçants...) en confectionnant des boîtes de collecte de message décorées par les enfants, les adhérents des activités d'art plastiques, les personnes âgées.... puis de collecter les messages et de les crier sur la voie publique : le temps des criées. Celles-ci pourraient avoir lieu sur différents quartiers de la ville.

La prestation clownesque s'élève à 350 € à laquelle s'ajoute le prix des boîtes de collecte (20 € l'unité).

Il est proposé de choisir les lieux ou quartiers suivants :

- Champ du Moulin,
- Le marché, centre ville,
- Les Huberdières,
- La Trémelière,
- Les Acquêts,
- Les Landes d'Apigné,
- Moigné.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame DEPRÉAUX s'interroge sur l'opportunité que ce projet culturel (au même titre que Art Comedia) soit porté par la commune plutôt que par les structures dédiées (Agora).

Monsieur LESNÉ précise qu'il n'y a pas d'exclusivité sur le sujet culturel. La Mairie est légitime dans son rôle d'autant plus qu'elle associe Agora à la démarche. C'est également une démarche sociale.

Madame BRETON ajoute que Madame CONTRATTI a demandé à être rencontrée par la Mairie. Celle-ci l'a été avec Sébastien DESLOGES, Directeur d'Agora. Madame BRETON précise qu'il y aura également des stages pour les adolescents.

Madame TEBESSI ajoute que c'est une démarche tout à fait originale, à l'interstice entre le social et le culturel, quand on connaît l'impact psychologique de la crise sanitaire sur les habitants. Elle indique Madame CONTRATTI anime, par ailleurs, des « bulles de femmes » et des espaces d'expression enfants, toujours avec cet intermédiaire du clown. Elle précise que la commune peut être fier d'accueillir ce type de prestation sur le territoire, proposée de plus par une rheusoise aux rheusoises et rheusois.

Madame TEBESSI remercie Monsieur LESNÉ et Madame BRETON de cette proposition.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recours à cette prestation pour un montant maximum de 3 000€.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6- Approbation de la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale**

Rapporteur : *Mme LE FORT-PILLARD*

La loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

Avec la volonté d'atteindre cette Égalité, la ville de Le Rheu se positionne pour devenir signataire de la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

Cette Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec de nombreux partenaires.

Cette signature entrainera la réalisation d'un plan d'action qui valorisera les actions existantes et qui recensera les actions à mettre en place sur le territoire.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LEFORT-PILLARD remercie le Maire de lui avoir confié cette délégation et cette mission. Elle indique que l'idée de la Charte est d'aller plus loin, au-delà des mots, au travers d'actions concrètes pour faire avancer les choses.

Madame PÉTARD-VOISIN salue l'initiative et précise que les acquis sont fragiles et qu'il faut continuer d'œuvrer en faveur de l'égalité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette Charte et autoriser le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7- Adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères - Marché « Terre de Sources »**

Rapporteur : *M. GILBERT*

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire. Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Énergie Territorial sur les territoires des Pays et Établissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communautés d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- développer des actions d'Éducation à l'alimentation durable.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable,
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
  - o à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
  - o à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
  - o à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
  - o à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
  - o à respecter la saisonnalité des productions agricoles

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD se dit favorable globalement aux grands objectifs. Il s'interroge sur le nombre d'agriculteurs entrés dans ce dispositif et les modalités de sélection.

Monsieur GILBERT indique qu'ils sont environ une soixantaine. L'idée est d'embarquer davantage d'agriculteurs qui acceptent d'être accompagnés. Il rappelle que le grand enjeu de « Terres de Sources » est de faire de l'agroécologie.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8- Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et services entre l'association Service Commun d'Achats (SCA) et la commune de Le Rheu**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Afin d'optimiser les achats et réduire les coûts de fonctionnement des procédures de marché public, le Service Commun d'Achat (S.C.A.), association de type Loi 1901, propose aux structures associatives et collectivités de mutualiser les procédures d'achat sur des biens et des services divers tels que la restauration, l'hygiène, la bureautique/l'informatique, la maintenance et l'énergie.

Le Service Commun d'Achat est une centrale de référencement de produits. Elle fournit deux types de prestations à ses adhérents :

- l'accès à un catalogue de fournisseurs potentiels,
- une prestation de service d'intermédiaire entre ses adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale dans le respect du Code de la Commande Publique.

L'accès à ce service nécessite la signature d'une convention avec l'association S.C.A. pour lui confier la réalisation d'opérations administratives telles que :

- L'élaboration des documents de la consultation,
- La rédaction de l'avis de marché,
- La réception et l'analyse des offres des soumissionnaires,
- L'assistance pour toutes questions administratives relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics.

L'adhésion annuelle à l'association S.C.A. est de 150 €uros de frais d'offres de service à la centrale et 10 €uros de cotisation.

La durée de la convention de mandat est fixée librement par la collectivité. Il est proposé de conclure cette convention pour la période d'octobre 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9- Révision de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association**

Rapporteur : *Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE*

Chaque année, quelques enfants de moins de trois ans sont accueillis dans les écoles de la commune, publiques et privée.

Ces enfants ne sont pas concernés par l'obligation scolaire. Leur prise en compte dans le calcul de la contribution annuelle versée à l'OGEC ne s'impose pas à la commune.

Il est proposé de réviser l'actuelle convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, datant de décembre 2018, pour y intégrer le principe de parité de financement écoles publiques/ école privée, s'agissant du nombre d'élèves de toute petite section pris en compte dans le calcul de la contribution annuelle.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les éléments de révision de cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**



## **10- Conseil des Jeunes - Approbation des modalités électorales et de fonctionnement**

Rapporteur : *Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE*

L'accompagnement du Conseil des Jeunes est confié à Léo Lagrange Ouest dans le cadre du marché de prestation de service qui le lie à la ville jusque fin 2023 au plus tard.

Les conseillers actuels ont été élus pour 2 ans en mars 2019 (mandat renouvelé pour 1 an en raison du contexte sanitaire). Ils seront invités à présenter leur bilan en Conseil Municipal d'ici le mois de février prochain.

En prévision des élections du Conseil des Jeunes de mars 2022, il est proposé une évolution des modalités électorales pour le prochain Conseil, sur les 2 points suivants :

- que les enfants éligibles soient les enfants rheusois scolarisés en CM<sub>1</sub> ou en CM<sub>2</sub> (CM2 à la 3<sup>ème</sup> actuellement),
- que la durée du mandat passe de 2 ans à 18 mois.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cette élection.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11- Indemnisation des frais de représentation du Maire pour sa participation au Congrès des Maires 2021**

Rapporteur : *M. LESNÉ*

Le Congrès des Maires 2021 se tiendra les 16,17 et 18 novembre 2021 à Paris. Cette manifestation est l'occasion de rencontrer des élus et d'échanger sur des problématiques communes, de partager des retours d'expériences et de pratiques et de rencontrer des fournisseurs dans le cadre des futurs projets sur la Commune.

Monsieur BOULOUX s'y rendra pour la durée du Congrès, soit 3 jours et 2 nuits. Le transport sera assuré par train, via une réservation effectuée par l'AMF 35. La réservation des nuits d'hôtels est également faite par l'AMF 35.

Les frais de représentation constituent un remboursement servant à couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune). Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé. Elles doivent être justifiées par facture.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge de ces frais de représentation liés au Congrès des Maires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12- Adhésion de la commune de Le Rheu au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) mis en place par le département d'Ille et Vilaine**

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie, le Département propose un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) auprès des collectivités locales sous la forme d'une mise à disposition de prestations d'architectes.

Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU 35 sont les suivantes :

- apporter un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur autorisations d'urbanisme, en

- amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs,
- apporter un conseil aux élus sur les autorisations d'urbanisme déposées,
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et d'architecture,
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La commune s'engage à :

- accueillir au sein de ses permanences les particuliers qui auraient un projet sur une commune,
- adhérente au CAU35 et localisée sur le territoire d'intervention de l'architecte conseil,
- assurer l'organisation matérielle des missions de conseil (local adapté, ordinateur, connexion internet, etc.),
- prendre à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte du CAU35 (prise de rendez-vous, constitution d'un dossier, etc.).

La commune verse une participation forfaitaire :

- de 63 €uros pour chaque permanence de 3 « particuliers » (participant ainsi à 25% du cout réel d'une vacation),
- de 63 €uros pour toute demi-journée (4 heures) d'intervention de l'architecte-conseil sollicité par un élu ou un service pour des réunions.

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au service de Conseil en Architecture et Urbanisme mis en place par le Département d'Ille et Vilaine.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13- Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique - SARL BIOGAZ DE LA VILAINE - Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LAIZÉ

En préambule, Monsieur LAIZÉ précise que c'est une question délicate. Il indique qu'une visite du site conviant les membres des deux commissions municipales et une audition du sénateur SALMON ont pu aider les conseillers municipaux à se faire un point de vue.

Monsieur LAIZÉ poursuit en indiquant que la méthanisation est un sujet qui est très débattue. C'est une solution intéressante de production de gaz avec un niveau de carbone faible, c'est aussi une façon de produire du gaz sur site (98% du gaz consommé en France est importé). C'est de la création d'emplois également, non délocalisables.

La SARL Biogaz de la Vilaine a déposé une déclaration en préfecture en décembre 2019 pour la création d'une unité de biométhanisation agricole d'une capacité de 29,8 tonnes/jour au lieu-dit « Les Grandes Evignés » sur la Commune de Chavagne à l'initiative de quatre agriculteurs dont un rheusois. Les quatre agriculteurs sont inscrits dans une démarche qualité dans leur process de production.

La SARL Biogaz de la Vilaine envisage de porter cette capacité à 100 tonnes/jour. Cette extension a fait l'objet d'une demande d'enregistrement en Préfecture et d'une enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2021.

Le projet de la SARL Biogaz de la Vilaine répond aux objectifs suivants :

- il s'agit d'un projet de territoire porté par un collectif de taille limitée de 4 agriculteurs et de 4 apporteurs locaux,

- ces exploitations sont engagées dans des productions respectant des cahiers des charges qualitatifs (Bleu blanc cœur),
- la production de biogaz fait partie du mix énergétique national et il contribue à la stratégie bas carbone.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable avec les réserves suivantes :

- la commune regrette d'avoir à se prononcer sur un projet mis en production au cours de l'enquête publique. L'exploitation est donc antérieure à la demande d'avis auprès du public et des élus. Cela ne respecte pas le temps du débat démocratique.
- la valorisation des effluents issus des élevages devra être l'objectif premier du processus de méthanisation mis en œuvre afin de limiter l'apport de matières issues de cultures principales.
- une réflexion sur le traitement du CO<sub>2</sub> lié au processus de la méthanisation pourra être engagée afin de limiter les pertes dans l'atmosphère.
- un suivi de l'évolution de la matière organique dans les sols sera réalisé annuellement dans quelques parcelles tests recevant du digestat.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BOULOUX propose d'émettre un avis favorable assorti de toutes ces réserves. Ce sujet mérite une régulation plus forte. C'est aussi la conclusion des sénateurs, on ne va pas pouvoir gérer les projets un à un. Il s'agirait de réfléchir à une planification plus efficace, au risque d'avoir une surchauffe au nombre de projets.

Madame BRETON précise sa position qui a évolué depuis la commission. Elle indique qu'il s'agit de regarder le projet de Chavagne sans être pour ou contre de façon radicale. Selon elle, ce qui est intéressant est qu'il s'agit d'un projet de territoire porté par quatre agriculteurs et quatre apporteurs, cela reste limité, en espérant qu'ils resteront à ces 70 ou 100 tonnes, sans aller vers une production tournée vers le méthaniseur. Elle admet ses doutes sur le digestat et la qualité des sols mais à ce jour, elle précise qu'il n'y a pas de recul ni de données suffisantes pour évaluer ces aspects au regard des expérimentations. Elle souhaite faire confiance à ces agriculteurs en gageant qu'ils vont rester sur ces 8%. La dépendance du gaz au niveau géopolitique amène à accepter le développement du biogaz sur le territoire.

Monsieur LE GALL émet un avis plus prudent. Pour lui, la commune ne dispose pas de données à ce stade d'évaluation de la qualité des digestats. Il considère qu'il n'y a pas non plus de contrôle sur la nature de l'alimentation des distributeurs de maïs.

Monsieur LE GALL indique qu'en 2023, il y aura un décret sur le contrôle des intrants et un processus de contrôle sur la qualité des digestats.

Monsieur L'HOSTIS rappelle qu'il y a différentes tailles de méthaniseurs, du petit méthaniseur de ferme jusqu'au grand méthaniseur consommateur de subvention publique émettant autant de gaz que le gaz naturel. Il considère que le dossier économique et technique du projet soumis à avis, ce soir, se tient mais il contient des faiblesses.

Il indique que tous les éléments (rappelés ci-dessus) sont favorables. Il s'interroge quand même sur les odeurs des fumiers sur site en précisant que la Vilaine n'est qu'à 350 mètres.

Il considère que ces approximations, raccourcis, et erreurs ainsi qu'un permis de construire déposé en cours de travaux amènent de nombreux doutes. Il pense que ce qui est mis en cause également est la réputation des quatre porteurs dans le temps.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(23 voix « Pour » et 5 Abstentions  
[Mmes LE FORT-PILLARD, LE ROUX, GUILLANTON-CUJARD et DEPRÉAUX et M. LE GALL]).**

-----

## **14- Questions du public**

Monsieur SEVESTRE évoque le problème des nuisances sonores aux Acquêts liées à la Route Départementale et la demande du merlon qui avait été formulée il y a deux ans. Pour les habitants, c'est un sujet important. Une nouvelle pétition est en cours de signature ainsi que par les habitants de la rue des Erables, impactés par cette nuisance, de la même route.

Monsieur MANGELINCK répond que des rencontres avec les habitants ont eu lieu sur ce sujet. La Mairie a diligenté une étude d'impact sur le bruit de la route sur les maisons des Acquêts. Celle-ci a permis de relativiser l'impact du bruit et a formulé la proposition d'aménagement. Il précise que les travaux seraient très importants et relativement coûteux et que, de plus, il s'agit d'une compétence voirie métropolitaine.

Monsieur MANGELINCK indique que la Métropole ne souhaite pas intervenir sur le sujet, du fait de l'antériorité de la voirie par rapport aux habitations. Il précise que la commune fait face à une difficulté d'aménagement de merlon dont le budget n'est pas prévu.

Monsieur MANGELINCK convient qu'il faudra regarder ce qui peut être fait sur 2022 (intervention partielle via abaissement de terrain) ; la difficulté étant que l'étude de bruit annonce des seuils en deçà des seuils réglementaires, et donc la métropole ne peut intervenir.

Monsieur L'HOSTIS propose que Monsieur MANGELINCK présente ces éléments en commission afin que les élus soient éclairés sur le dossier (contenu de l'étude, montant, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Le Rheu, le 22 octobre 2021

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX